

04 - Alpes de Haute-Provence (MSA Alpes-Vaucluse)

05 - Hautes Alpes (MSA Alpes-Vaucluse)

demarche.numerique.gouv.fr

Démarche : Versement d'une avance sur le montant des cotisations (à-valoir) : Service de traitement des démarches Organisme Identité du demandeur **Email** Civilité Nom Prénom **Formulaire** Cette démarche permet de verser en complément des cotisations sociales personnelles appelées au titre de l'année en cours (année N), une avance sur le montant des cotisations exigibles l'année prochaine (année N+1). - L'à-valoir correspond à une avance sur vos cotisations sociales, versée avant le calcul définitif de ces dernières. - Ce dispositif vous offre la possibilité de gérer vos paiements de manière anticipée. L'avance sur les cotisations sociales de l'année suivante (N+1) ne peut pas dépasser 75 % des cotisations sociales dues pour l'année en cours (N). Pour connaître le montant maximal de cette avance (à-valoir), renseignez vous auprès de votre MSA. Sur le plan fiscal, le montant de l'avance est par principe déductible du résultat de l'exercice au cours duquel il est versé. Votre MSA vous délivre une attestation de paiement qui vous permet de justifier, auprès des services fiscaux, du paiement de l'avance (à-valoir). Intitulé du formulaire papier Cerfa N° 14292*03 : Versement d'un à-valoir sur le montant des cotisations Date limite du versement Pour bénéficier de ce dispositif l'année prochaine (année N+1), vous devez en faire la demande et effectuer le paiement avant le 31 décembre de l'année en cours (année N). Votre département Choisissez dans la liste le département dans lequel vous exercez votre activité professionnelle pour déterminer la caisse de MSA qui traitera votre demande. Cochez la mention applicable, une seule valeur possible 01 - Ain (MSA Ain-Rhône) 02 - Aisne (MSA Picardie) 03 - Allier (MSA Auvergne)

Versement d'une avance sur le montant des cotisations (à-valoir)
07 - Ardèche (MSA Ardèche Drôme Loire)
08 - Ardennes (MSA Marne-Ardennes-Meuse)
09 - Ariège (MSA Midi-Pyrénées Sud)
10 - Aube (MSA Sud Champagne)
11 - Aude (MSA Grand Sud)
12 - Aveyron (MSA Midi-Pyrénées Nord)
13 - Bouches-du-Rhône (MSA Provence-Azur)
14 - Calvados (MSA Côtes Normandes)
15 - Cantal (MSA Auvergne)
16 - Charente (MSA des Charentes)
17 - Charente-Maritime (MSA des Charentes)
18 - Cher (MSA Beauce Coeur de Loire)
19 - Corrèze (MSA du Limousin)
20 - Corse (MSA de la Corse)
21 - Côte-d'Or (MSA de Bourgogne)
22 - Côtes d'Armor (MSA Armorique)
23 - Creuse (MSA du Limousin)
24 - Dordogne (MSA Dordogne, Lot-et-Garonne)
25 - Doubs (MSA Franche-Comté)
26 - Drôme (MSA Ardèche Drôme Loire)
27 - Eure (MSA Haute-Normandie)
28 - Eure-et-Loir (MSA Beauce Coeur de Loire)
29 - Finistère (MSA Armorique)
30 - Gard (MSA Languedoc)
31 - Haute-Garonne (MSA Midi-Pyrénées Sud)
32 - Gers (MSA Midi-Pyrénées Sud)
33 - Gironde (MSA Gironde)
34 - Hérault (MSA Languedoc)
35 - Ille-et-Vilaine (MSA Portes de Bretagne)
36 - Indre (MSA Berry-Touraine)
37 - Indre-et-Loire (MSA Berry-Touraine)
38 - Isère (MSA Alpes du Nord)
39 - Jura (MSA Franche-Comté)

versement d'une avance sur le montant des cotisations (a-valoir)
41 - Loir-et-Cher (MSA Berry-Touraine)
42 - Loire (MSA Ardèche Drôme Loire)
43 - Haute-Loire (MSA Auvergne)
44 - Loire-Atlantique (MSA Loire-Atlantique Vendée)
45 - Loiret (MSA Beauce Coeur de Loire)
46 - Lot (MSA Midi-Pyrénées Nord)
47 - Lot-et-Garonne (MSA Dordogne, Lot et Garonne)
48 - Lozère (MSA Languedoc)
49 - Maine-et-Loire (MSA Maine-et-Loire)
50 - Manche (MSA Côtes Normandes)
51 - Marne (MSA Marne-Ardennes-Meuse)
52 - Haute-Marne (MSA Sud Champagne)
33 - Mayenne (MSA Mayenne-Orne-Sarthe)
54 - Meurthe-et-Moselle (MSA Lorraine)
55 - Meuse (MSA Marne-Ardennes-Meuse)
56 - Morbihan (MSA Portes de Bretagne)
57 - Moselle (MSA Lorraine)
58 - Nièvre (MSA Bourgogne)
59 - Nord (MSA Nord Pas-de-Calais)
00 - Oise (MSA Picardie)
61 - Orne (MSA Mayenne-Orne-Sarthe)
62 - Pas-de-Calais (MSA Nord Pas-de-Calais)
63 - Puy-de-Dôme (MSA Auvergne)
64 - Pyrénées-Atlantiques (MSA Sud Aquitaine)
65 - Hautes-Pyrénées (MSA Midi-Pyrénées Sud)
66 - Pyrénées-Orientales (MSA Grand Sud)
67 - Bas-Rhin (MSA Alsace)
68 - Haut-Rhin (MSA Alsace)
69 - Rhône (MSA Ain-Rhône)
70 - Haute-Saône (MSA Franche-Comté)
71 - Saône-et-Loire (MSA Bourgogne)
72 - Sarthe (MSA Mayenne-Orne-Sarthe)
73 - Savoie (MSA Alpes du Nord)

Versement d'une avance sur le montant des cotisations (à-valoir)	
75 - Paris (MSA Ile-de-France)	
76 - Seine-Maritime (MSA Haute-Normandie)	
77 - Seine-et-Marne (MSA Ile-de-France)	
78 - Yvelines (MSA Ile-de-France)	
79 - Deux-Sèvres (MSA Poitou)	
80 - Somme (MSA Picardie)	
81 - Tarn (MSA Midi-Pyrénées Nord)	
82 - Tarn-et-Garonne (MSA Midi-Pyrénées Nord)	
83 - Var (MSA Provence-Azur)	
84 - Vaucluse (MSA Alpes-Vaucluse)	
85 - Vendée (MSA Loire-Atlantique Vendée)	
86 - Vienne (MSA Poitou)	
87 - Haute-Vienne (MSA du Limousin)	
88 - Vosges (MSA Lorraine)	
89 - Yonne (MSA Bourgogne)	
90 - Territoire-de-Belfort (MSA Franche-Comté)	
91 - Essonne (MSA Ile-de-France)	
92 - Hauts-de-Seine (MSA Ile-de-France)	
93 - Seine-Saint-Denis (MSA Ile-de-France)	
94 - Val-de-Marne (MSA Ile-de-France)	
95 - Val-d'Oise (MSA Ile-de-France)	
☐ Saint-Barthélemy	
☐ La Réunion	
Mayotte	
Vos informations complémentaires	
Votre date de naissance	
Votre adresse	

Votre numéro de sécurité sociale (13 premiers caractères)

Votre numéro de sécurité sociale est inscrit sur votre carte vitale, votre attestation de droits maladie ou votre carte de mutuelle par exemple. Il commence par "1" ou "2".

Merci de le saisir sans espaces ni séparateurs.
Je verse en complément des cotisations appelées au titre de l'année en cours, une avance sur le montant des cotisations sociales exigibles l'année prochaine. *Conformément à l'article L.731-22-1 du Code rural et de la pêche maritime
Cochez la mention applicable Oui
Non
Je confirme que les informations fournies sont exactes et complètes. Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Montant de l'avance et mode de paiement
Quel est le montant maximal de l'avance ?: - Pour connaître le montant maximal de votre avance, veuillez consulter votre bordereau d'appel des cotisations et contributions de l'année en cours (N) L'avance sur les cotisations sociales de l'année suivante (N+1) ne peut pas dépasser 75 % des cotisations sociales dues pour l'année en cours (N) En cas de difficultés, renseignez-vous auprès de votre MSA.
Montant de l'avance versé

Le virement est obligatoire si vous réalisez une déclaration dématérialisée de vos revenus professionnels

- Si vous réalisez la transmission de vos revenus par la voie de la déclaration fiscale et sociale unifiée

(UDFS https://www.msa.fr/lfp/exploitant/unification-declarations-fiscales-sociales), alors vous devez utiliser le virement.

- Dans tous les cas, le virement est vivement recommandé, car cela permet de prendre en compte votre demande plus rapidement.
- Dans les références de votre virement, veuillez préciser dans le libellé : "votre numéro de sécurité sociale" et la mention "à-valoir".

Cette référence nous permettra d'attribuer le règlement à votre dossier et de sécuriser le traitement de votre paiement.

Le virement doit être effectué à l'ordre de votre MSA.

Connectez-vous à votre espace privé pour consulter le RIB de votre MSA :

- https://monespaceprive.msa.fr/lfp/o/delegate/bookmark?codeServiceFct=RIBCAISSE

Droits et informations sur votre demande

- Article L731-22-1 du Code rural et de la pêche maritime

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031684926#:~:text=Les%20c hefs%20d'exploitation%20ou,cotisations%20exigibles%20l'ann%C3%A9e%20suivante.

- L'à-valoir de cotisations des non-salariés agricoles

https://www.msa.fr/lfp/exploitants/paiement-

cotisations?p_p_id=com_liferay_journal_content_web_portlet_JournalContentPortlet_IN STANCE_19y5GR0uRS3k&p_p_lifecycle=0&p_p_state=normal&p_p_mode=view&_com_lifecycle=0&p_p_state=normal&p_p_state=normal&p_p_state=normal&p_p_state=normal&p

Versement d'une avance sur le montant des cotisations (à-valoir) eray_journal_content_web_portlet_JournalContentPortlet_INSTANCE_19y5GR0uRS3k_re ad_more=3